Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 056-215600263-20260930-D2026062-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux-mil-vingt-six, le trente septembre, à 19 heures, le Conseil municipal de Bubry, régulièrement convoqué le vingt-quatre septembre s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger THOMAZO, Maire.

Présents : Roger THOMAZO – Julie LE STRAT – Pierrick ROBERT – Véronique NIGNOL – Jean-Yves LE STUNFF – Catherine COLLIN – Dominique BESCOUT – Julien CANO – Anne GUYADER-GRANDVALET – David HALLAERT – Céline LE GOURRIEREC – Anne-Laure LE FLOCH – Guillaume LE LARGE – Aurore LE HIR – Loeizig RIVALAN – Jérôme DREAN – Yann WANES – Aurélie MARTORELL – Benjamin JOCHER

FINANCES – PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION – ANNEE 2026/2027	**2026-062**

Compte tenu des charges de fonctionnement de l'école publique et des coûts par élève, Madame Catherine COLLIN, adjointe déléguée aux finances, propose à l'Assemblée de fixer le montant de la participation communale dans le cadre du contrat d'association des écoles privées, à compter de septembre 2026, comme suit :

Elève d'élémentaire domicilié à Bubry	**411 €** *(401 € en 2025/2026)*
Elève de maternelle domicilié à Bubry	**1 379 €** (*1 347 € en 2025/2026)*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le contrat d'association,
Vu l'instruction comptable M57,

Après avoir pris connaissance des éléments, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** la participation communale aux frais de fonctionnement des écoles sous contrat d'association – Année 2026/2027 comme indiquée ci-dessus ;
- **MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 19	Abstention :	Contre :

Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Aurore LE HIR

Le Maire,
Roger THOMAZO

MAIRIE DE BUBRY * 56 (MORBIHAN) *